

## PROCÉDURE

Sont concernés uniquement les étudiants ayant effectué une L1 ou L2 de Droit ou AES dans un autre établissement et souhaitant intégrer une

**L2 ou L3 de droit ou AES** à l'UPVD

La demande doit être saisie en ligne :

<https://etransferts.univ-perp.fr/esup-transferts-accueil/>

## INSCRIPTION

Après validation de votre demande de transfert, vous pourrez télécharger la fiche d'accueil et prendre RDV pour procéder à votre inscription en présentiel. Ce document vous sera demandé, ainsi que la fiche départ validée par votre université d'origine.

La procédure d'inscription est disponible sur notre site:

<https://www.univ-perp.fr/>  
Onglet formation / Inscription



***Les étudiants souhaitant intégrer une formation autre que la L2 ou L3 de DROIT ou AES, ne doivent pas effectuer la procédure de transfert accueil. Ils doivent candidater et recevoir un avis favorable. Une fiche départ validée par l'université d'origine sera réclamée pour finaliser toute inscription.***